

*tatur Parisius, in Francia, civitas Lugdunensis esse de LINGA DE HOC...*

*Johannes Raymundi, civis Lugdunensis... dicit quod audivit reputari in Franciam civitatem Lugdunensem esse de LINGA DE HOC<sup>1</sup>.*

Le débat sur cette question existait encore en 1366, époque à laquelle des lettres royales le tranchèrent à propos de la perception de la gabelle, sans tenir compte de la langue :

*Charles, par la grâce de Dieu roy de France, au bailli de Mascon ou son lieutenant, salut. Oye la complainte des bourgeois et habitans de la ville de Lyon sur le Rosne, contenant que ja soit ce qu'il soient de votre bailliage, lequel est en pays de la langne d'oyl, nientmoins les gens de langue d'oc, par vertu d'aucunes lettres pieça empétrées de Mons., que Dieu absoille, se pourforcent de lever certaine gabelle sur le sel qu'entre, de l'empire en notre dit royaume, par les destrois et ruettes de votre dit bailliage, et ycelle gabelle veulent convertir au proffit du pays de la dicte langue d'oc, de quoy le peuple de votre dit bailliage seroit très grandement grevez et domagiés, considéré les autres charges qu'il paient et ont à soustenir, mesmement que les émolumens d'icelle gabelle ne viennent point à notre proffit, si comme nous entendons; nous vous mandons et enjoignons estroictement et expressement que se il vous appert sommerement estre ainsy, vous ne souffrez en aucune manière ycelle gabelle estre levée ou cueilliée, mais tout ce qui seroit fait au contraire rappeler sans delay et remettre au premier et deu estat, car ainsy en cas dessus dit le voulons nous estre fait de grace especial, non cantres-tant les lettres de mons. dont mention est faite dessus, lesquelles ou dit cas nous ne voulons avoir aucun effect, mays les rappellons en ycelui cas et adnullons du tout par ces pré-*

<sup>1</sup> Arch. départ. du Rhône. Fonds de l'abbaye de la Déserte.